

Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec - CSN

4 septembre 2020

**Aux membres de l’unité générale**

Bonjour,

1. Contrairement à ce que vous nous avions annoncé dans un tract la semaine passée, l’employeur ne reconnaîtra pas le changement de statut TPHV le 3 août mais le 17 août, l’information qu’il nous avait transmise étant erronée. Les discussions se poursuivront puisque nous ne nous entendons pas sur ce sujet.

Par ailleurs, afin de préserver nos droits, nous déposerons des griefs collectifs pour l’ensemble des membres de l’unité générale sur des aspects monétaires tels que: le cumul des vacances et des fériés, l’augmentation salariale (2%), l’obtention du statut TPHV et les formations. Les discussions se poursuivent également avec l’employeur sur ces enjeux.

2. Concernant le protocole entourant une infection présumée au coronavirus, l’employeur reste malheureusement campé sur sa position : des cas d’employés possiblement infectés se sont déclarés et pourtant il est hors de question pour lui de partager la moindre information au syndicat. Nous le répétons à nouveau : sans connaître les détails d’un dossier individuel, le syndicat doit pouvoir être en mesure de confirmer si le protocole mis en place a été suivi convenablement. Loin de rassurer, la loi du silence crée justement de la méfiance et de l’inquiétude parmi les employés.

3. La lettre d’entente sur l’«assignation temporaire» est en voie d’être signée (une dernière vérification reste à faire). Cette entente permettra à des employés en manque d’heures d’être assignés volontairement aux postes Covid pour combler des quarts de travail. Les employés TP, TPHV et occasionnels de tous les secteurs sont actuellement contactés via courriel et note de service par l’employeur pour qu’ils puissent s’inscrire dans cette assignation.

4. Dans le contexte actuel il est normal d’avoir beaucoup de questionnements. Nous vous rappelons par contre que les représentants syndicaux ne peuvent vous répondre efficacement sur les aires de travail lorsqu’ils ne sont pas libérés des opérations. Il est possible cependant de faire libérer un représentant pour que vous puissiez le rencontrer lors de votre pause, selon l’article 6.2 b) de la convention collective.

Vous pouvez toujours venir nous voir au local syndical : tout en respectant les règles de distanciation physique, au moins un membre du comité exécutif est généralement présent au casino du lundi au vendredi (la semaine prochaine nous serons par contre absents du local mardi et mercredi puisque nous aurons des réunions du comité exécutif). Autrement nous demeurons disponibles par téléphone du **514-395-2299** et par courriel à l’adresse habituelle : sescq.unitegenerale@videotron.ca

Nous évaluons également l’idée de faire des rencontres virtuelles (via Teams) où les membres pourraient venir nous rencontrer dans un cadre moins formel. Nous vous reviendrons avec ce point.

**Votre comité exécutif**